

République française	Département de l'Isère
N° 2022 - 89	<b>ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE</b>
18/05/2022	<b>Accès interdit au chantier pour cause de travaux d'extension Du foyer communal – 9 Rue du 8 mai 1945</b>

**Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu** les travaux d'extension du foyer communal devant débuter ce jeudi 19 mai 2022 et qui devraient durer 6 mois,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au chantier au public,

**Considérant** que le pouvoir de police du Maire est de veiller à la sécurité des personnes et à la salubrité publiques comme l'indique le code ci-dessus référencé,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**A compter du 19 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux qui devraient durer 6 mois, l'accès à la parcelle AH 782 est interdit.**

### **Article 2 :**

Les dispositions du précédent article ne concernent pas les Services de secours, les Services de sécurité, le Service technique communal et les entreprises réalisant les travaux.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une diffusion sur le site internet de la commune, sur le chantier et de la mise en place d'une signalisation sur le site concerné.

### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 6 :**

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Isère
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de St Clair du Rhône (Isère)

Fait à Clonas sur Varèze, le 18 mai 2022,

M. le Maire,  
Régis VIALLATTE

